





ministère éducation nationale jeunesse vie associative

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat AIX MARSEILLE

Bureau IEN-ET/EG
Inspection de l'Éducation nationale
Enseignement technique

Alain BRUNIAS
IEN Enseignement général
Anglais Lettres
alain.brunias@ac-aix-marseille.fr

Bureau des IEN ET-EG
Sandrine GASTALDI
Téléphone
04 42 93 88 10
Fax
04 42 93 88 19
secretariat.ien-secondegre@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Rectorat de Corse
D.E.C.
Djamila RAFFALLI
Adjointe au Chef de la Division des Examens et concours
04 95 50 34 63
dec@ac-corse.fr

Aix-en-Provence le 4 mars 2013

Alain BRUNIAS
Inspecteur de l'Éducation nationale
Anglais-Lettres
Coordonnateur langues LP pour l'académie d'Aix-Marseille

À

Mesdames et Messieurs les formateurs et
professeurs de langues des lycées professionnels
publics et privés sous contrat, GRETA et centres de
formation habilités
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des académies d'Aix-Marseille et de Corse

Objet : Épreuve obligatoire de langue vivante au baccalauréat professionnel : Évaluation en Contrôle en Cours de Formation

L'évaluation en CCF concerne les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics.

Rappel du texte officiel (BO n°21 du 27 mai 2010) :

Coefficients

Épreuve de langue vivante 1 (LV1) *:*
Spécialités du secteur de la production : coefficient 2 ; Spécialités du secteur des services: coefficient 2, sauf spécialité « Restauration » : coefficient 3.
Épreuve de langue vivante 2 (LV2) : *Concerne les spécialités relevant du secteur des services : coefficient 2.*

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.
Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit. Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2. Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10.
L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.
L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.
La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes.
Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.
Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :
- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).



Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres *questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.*

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document.

Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service. À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service. *À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.*

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Consignes de l'Inspection Pédagogique

Il s'agit d'une évaluation unique en trois parties au cours du deuxième semestre de l'année de terminale. Les trois parties doivent se dérouler successivement. Le candidat sera évalué le plus tard possible dans l'année scolaire afin de lui accorder un temps de formation maximum. L'organisation peut se dérouler en plusieurs vagues de candidats, réparties dans le temps, en fonction du niveau atteint.

La participation des enseignants d'autres disciplines dans l'organisation et la surveillance des candidats convoqués est parfois indispensable au bon déroulement de l'épreuve.

Une convocation émanant du chef d'établissement est obligatoire. Quelles que soient sa forme et son mode de transmission au candidat, on veillera à la bonne réception de celle-ci.

Le candidat devra signer la feuille d'émargement attestant sa participation à l'épreuve.

Partie 1- expression orale en continu (5' maximum)

Le professeur-formateur valide la liste des trois thèmes ou sujets au plus tard deux semaines avant la situation d'évaluation, ce qui laisse éventuellement le temps au candidat de corriger ses propositions ou bien de les faire évoluer.

Le candidat se présentant à l'examen sans document validé sera dans l'obligation de soumettre à l'examinateur, de façon spontanée, une « liste d'urgence ». Celle-ci sera signée par le candidat et validée par l'examinateur.

Déroulement de la partie 1 :

Le candidat s'exprime sur le thème ou le sujet choisi par l'examinateur.



Rappelons que le candidat dispose d'un temps de parole de 5 minutes maximum. L'évaluation porte sur la qualité de la production (cf. fiche de notation) même si les 5 minutes ne sont pas entièrement utilisées.
Le thème n'a pas vocation à vérifier les connaissances du candidat, il s'agit bien de tester ses capacités à s'exprimer en continu. Que ce soit le résultat d'un travail appris par cœur, une production plus ou moins préparée ou une expression spontanée l'examinateur évaluera selon les critères de la fiche notation officielle.
Le candidat a la possibilité d'utiliser quelques photographies, des objets personnels, voire même un diaporama afin d'étayer son exposé.

Si le candidat fait le choix de s'appuyer sur un diaporama, il est conseillé au professeur d'en prendre connaissance avant l'épreuve. Le diaporama n'est qu'une aide à l'expression ; il s'agit d'un plan constitué de visuels, de mots et/ou d'expressions-clés mais en aucun cas de phrases rédigées que le candidat pourrait lire au cours de l'épreuve. Cet outil n'excédera pas quatre diapositives, chacune ne comportant que quelques éléments de lecture facile.
Des exemples sont en ligne sur le site *Anglais LP* de l'académie d'Aix-Marseille.
L'utilisation possible d'un diaporama implique l'accord au préalable du professeur-formateur car cela suppose un équipement approprié mis à la disposition du candidat le jour de l'épreuve. **Il va de soi que la qualité des supports éventuellement apportés par le candidat n'est pas prise en compte dans l'évaluation.**

S'agissant du secteur professionnel de l'hôtellerie-restauration, l'Inspection Générale de l'Éducation nationale émet la recommandation suivante : les candidats présenteront des thèmes ou des sujets ayant trait à des situations concrètes et des activités courantes du champ professionnel de leur formation (note DGESCO n°11-517 du 23 septembre 2011).

L'examinateur demande au candidat de signaler la fin de sa production orale en continu pour passer à la partie 2.

Partie 2 – expression orale en interaction (5' maximum)
L'examinateur utilise les éléments fournis par le candidat au cours de son exposé (partie 1) afin d'inscrire l'échange dans la continuité de l'épreuve. L'examinateur veillera à conduire l'entretien de manière à ce que le candidat puisse s'exprimer le plus longtemps possible. Il appartient à l'examinateur de favoriser l'interaction en proposant des questions ouvertes permettant au candidat d'argumenter son discours.

Partie 3 – compréhension de l'écrit (5' maximum)
L'examinateur fournit le support de l'interrogation au candidat.
Organisation des supports d'évaluation :
Afin que le document proposé garde son caractère inconnu, il est recommandé à l'examinateur de se munir d'**un nombre suffisant de supports différents**. Il lui revient de se constituer une banque de supports personnelle ou d'équipe disciplinaire. Si, pour des raisons d'économie, le même support d'évaluation est utilisé plusieurs fois, il conviendra alors de s'assurer que les candidats ne communiquent pas entre eux.
Dans la mesure où l'établissement dispose d'au moins deux professeurs-interrogateurs, les interrogations « en barrettes » sont généralement un bon moyen de gérer le caractère inconnu des supports d'évaluation. Plusieurs candidats peuvent alors être interrogés simultanément sur le même support.
La longueur du texte :
Sans excès de méticulosité dans le décompte des signes, il est absolument indispensable de ne pas dépasser la limite fixée par la définition de l'épreuve. Toutefois, une tolérance de 10% supplémentaire sera acceptée afin de respecter le sens d'un texte.
Le caractère authentique du document :
Le support proposé doit être authentique et choisi de façon à permettre l'évaluation de l'élève au niveau attendu. On autorisera cependant quelques aménagements (couper, abréger certaines parties) et notes de vocabulaire (un mot ou deux si nécessaire). Rappelons que la bonne qualité des documents proposés est essentielle car elle favorise la compréhension de l'écrit.
La présence de documents autre que textuels :
Les éléments visuels ou iconographiques qui peuvent accompagner le texte ne doivent pas faire l'objet d'un questionnement. Il s'agit de l'évaluation de la compréhension écrite.
Ces éléments complémentaires seront proposés si l'examinateur les juge pertinents.



« L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support » : Le texte officiel ne prévoit pas de temps de préparation à cette troisième partie.

Cette prise de connaissance du texte doit être relativement rapide, sans annotation ni prise de notes. Il s'agit, dans les 5 minutes accordées pour cette partie 3, de lire la quinzaine de lignes en question pour en communiquer immédiatement la teneur, le sens, etc. à un interlocuteur.

S'agissant du secteur professionnel de l'hôtellerie-restauration, l'Inspection Générale de l'Éducation nationale émet la recommandation suivante : les examinateurs veilleront à proposer aux candidats des documents écrits en langue étrangère qui, sans être d'une spécialisation excessive, se rattacheront explicitement aux pratiques et aux activités des spécialités concernées (note DGESCO n°11-517 du 23 septembre 2011).

L'interrogation de la partie 3:

Elle se déroule à l'oral et en français (pas de questionnement écrit proposé au candidat). Il s'agit uniquement de vérifier les capacités du candidat à comprendre un document en langue étrangère. Les questions sont réparties du plus simple (degré 1) au plus complexe (degré 4) avec attribution des points correspondant aux 4 degrés de compréhension (voir *fiche d'évaluation et de notation* (annexes 1 et 2 du BO n°21 du 27 mai 2010). Toutefois, l'examinateur adaptera son questionnement au degré de compréhension atteint par le candidat au fil de l'interrogation.

A la demande de l'examinateur, le candidat peut lire tout ou partie du document. Cette activité de lecture n'a pas pour but d'évaluer la prononciation du candidat. Elle peut lui permettre de confirmer la qualité de la compréhension du support ou bien de montrer qu'il sait percevoir le caractère significatif d'un ou plusieurs éléments du document. La lecture à voix haute offre également la possibilité au candidat de relire un passage essentiel à la compréhension. A cet égard, il est nécessaire que l'examinateur s'interroge sur le choix du passage qu'il pourrait faire lire.

A la fin de l'interrogation le support de la partie 3 est repris par l'examinateur.

L'établissement conservera les informations et les éléments suivants:

- un exemplaire de chaque support (partie 3) proposé au cours de la (les) journée(s) d'interrogation ainsi que les questions posées en français (de quatre à six) ;
- une fiche récapitulative spécifiant les noms des candidats interrogés et les titres des thèmes et supports proposés pour les parties 1 et 3 ;
- le dossier CCF langue du candidat comprenant la fiche d'évaluation et de notation et la liste des thèmes/sujets présentés.

Ces documents (sous forme papier ou numérique) seront conservés par l'établissement et mis à la disposition de l'inspecteur responsable de la discipline pour une durée d'un an.

La proposition de note n'est pas communiquée au candidat.

L'utilisation des téléphones portables et dictionnaires électroniques est interdite.

Alain BRUNIAS
IEN EG Anglais Lettres